

M. SIGNARD BEAUDOIN a maintenu, pendant l'année 1890, le bon renom de la société. Comme son prédécesseur médiat, M. Boisseau, il s'appliqua à chasser la mélancolie hors de la société des marchands-détailleurs. Les bonnes créations étant un gage de bon travail, M. Beaudoin n'a pas perdu son temps.

En 1891, M. L.-E. BEAUCHAMP monte de nouveau au pouvoir et il semble que l'énergie dont il a fait preuve en 1884 se soit encore augmentée. C'est de la deuxième présidence de M. Beauchamp que date la loi du parlement de Québec, imposant une taxe aux colporteurs, ces parasites du commerce de détail qui offrent à des prix presque nuls des marchandises d'une valeur tout à fait nulle et ne réussissent que grâce aux ménagères trop crédules. La taxe de colportage peut s'élever de 40 à 100 dollars. Après deux ans de travail très appréciable, M. Beauchamp passe la main en 1893 à M. Arthur Gagnon.

M. GAGNON, ex-échevin de la ville de Montréal, a bien des réformes heureuses à son actif comme président de la société de 1894 à 1895. Il forme une compagnie d'assurance contre le feu qui a pour heureux effet d'empêcher les autres compagnies d'augmenter leur taux. Les marchands de gros sont rappelés au respect de leur engagement dont leur mémoire semble avoir une notion peu exacte. M. Gagnon a toujours aidé la société dans les rapports de celle-ci avec la municipalité. Par son entremise, la société appuie la demande d'une nouvelle loi sur les faillites et le projet de construction de bassins à Hochelaga. Les colporteurs sont poursuivis de nouveau.

Sous M. Gagnon, les marchands de la campagne viennent en bon nombre grossir les rangs de la société.

Le successeur de M. Gagnon fut M. C.-P. CHAGNON, qui ne laissa pas s'endormir la ville sur la question des licences et organisa un comité de vigilance dont l'effet fut excellent.

En 1896, M. JOS. NORMANDIN, appelé à présider la société, est encore obligé de rafraîchir la mémoire récalcitrante de quelques marchands de gros qui ont un faible pour la vente au détail.

M. JULES HUOT, successeur de M. Normandin, (1897) est encore forcé de prier MM. les marchands de gros de ne pas faire aux détaillleurs une concurrence aussi illogique que peu en rapport avec leurs engagements précédents.

En 1898, le président ADÉLARD FLEURY continue avec succès la campagne contre les marchands de gros qui paraissent céder. Les licences de colporteurs reviennent également sur le tapis.